



Mairie

**BALLAN-MIRÉ**

37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

Ballan-Miré, le 29 août 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° AST 175/2022.T

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

**Autorisation de stationnement  
place de l'Eglise  
du 29/08/2022 au 09/09/2022**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CAZY qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage, place de l'Eglise

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Du 29/08/2022 au 09/09/2022, l'entreprise CAZY sera autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage. Une signalisation réglementaire adaptée (rétrécissement de chaussée) sera mise en place par l'entreprise afin d'assurer la sécurité du déplacement des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 2 :** - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement ou entrave à la circulation autre que celui de l'entreprise mandatée pour les travaux sera considéré comme gênant pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

**Une copie est transmise à :** M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Le pétitionnaire, Services Techniques de la Ville, Police Municipale de BALLAN-MIRÉ,

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Sécurité et aux systèmes d'information



*(Signature)*  
**Patrick GOUJON**